



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° F 4894 et F 4903
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour un bâtiment agricole projeté au lieudit "les Rompes" et renforcement du réseau de distribution publique d'électricité issu du poste « Blanzey Bas »

Département : HAUTE-SAONE

Commune : FOUGEROLLES

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale :

- le domaine privé :

Numéro(s)¹

.....

.....

¹ à compléter pour ces 2
catégories de voiries

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de FOUGEROLLES
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- Parc Naturel des Vosges

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de FOUGEROLLES

F 4894 et F 4903 - Extension du réseau concédé d'électricité pour un bâtiment agricole projeté au lieudit "les Rompes" et renforcement du réseau de distribution publique d'électricité issu du poste « Blanzey Bas »

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de FOUGEROLLES, de type rurale, se situe à environ 40 km au Nord Est de Vesoul. La zone des travaux se situe voie communale du Blanzey Bas.

La commune de FOUGEROLLES présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Croix de calvaire au hameau de Blanzey-Haut (Arrêté du 19/02/1981),
- Eglise (Arrêté 13/12/1978),
- Ferme-distillerie du Petit-Fahys (Arrêté du 28/12/1984).

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- une extension aérienne du réseau concédé d'électricité longue d'environ 130 mètres ;
- la mise en place d'un poste de transformation de type PSSA au lieudit « la Chiquerie » et ses raccordement souterrains aux réseaux d'électricité à haute tension de catégorie A existant long d'environ 190 mètres et basse tension long d'environ 30 mètres ;
- la mise en place dans la tranchée du réseau basse tension projeté de câbles d'éclairage public ;
- la modification des points d'ouverture du réseau.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011